

Bruxelles, le 22 mai 2018
(OR. en)

8952/18

DEVGEN 65
RELEX 405
ASIE 23
COASI 126
FIN 385

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 mai 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7952/18
Objet:	Rapport spécial n° 4/2018 de la Cour des comptes intitulé "L'aide de l'UE en faveur du Myanmar/de la Birmanie" - Conclusions du Conseil (22 mai 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 4/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide de l'UE en faveur du Myanmar/de la Birmanie", adoptées par le Conseil lors de sa 3618^e session, tenue le 22 mai 2018.

Conclusions du Conseil
sur le rapport spécial n° 4/2018 de la Cour des comptes intitulé "L'aide de l'UE en faveur
du Myanmar/de la Birmanie"¹

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport spécial de la Cour des comptes sur l'aide apportée par l'UE au Myanmar/à la Birmanie durant la période 2012-2016. Le Conseil souligne la pertinence des recommandations et conclusions de la Cour, en particulier le fait que l'aide au développement fournie par l'UE au Myanmar/à la Birmanie avait été partiellement efficace. Le Conseil prend également note des réponses du SEAE et des services de la Commission.
2. La position du Conseil concernant la situation au Myanmar/en Birmanie est exposée dans les conclusions du Conseil du 26 février 2018².
3. Le Conseil note, en ce qui concerne la réalisation des objectifs, que de bons résultats ont été obtenus malgré le contexte difficile; toutefois, la moitié seulement des projets audités avaient produit les réalisations escomptées au moment de l'audit, principalement en raison de retards dans la mise en œuvre.
4. Le Conseil note que, de l'avis de la Cour des comptes, l'UE a rapidement réagi aux changements politiques en cours dans le pays et a joué un rôle moteur important dans le soutien des priorités en matière de développement de ce pays dans un contexte difficile, en lui octroyant des fonds conséquents afin de répondre à ses besoins. Néanmoins, le Conseil note que la Cour des comptes estime nécessaire de limiter le nombre de domaines bénéficiant d'un soutien afin d'accroître l'impact de l'assistance extérieure fournie par l'UE au Myanmar/à la Birmanie. À cet égard, le Conseil souligne que la Commission devrait accorder une plus grande attention à la mobilisation des recettes nationales.

¹ 6465/18.

² 6418/18.

5. Le Conseil souligne qu'il importe de mettre en œuvre le lien entre l'aide humanitaire et le développement, pour lequel le Myanmar/la Birmanie a été sélectionné(e) parmi six pays pilotes. Le Conseil invite en outre la Commission à renforcer la coordination entre ses services en vue de renforcer les synergies entre l'aide humanitaire et la coopération au développement, ainsi qu'à nouer des contacts avec les États membres et à leur communiquer régulièrement et en temps utile des informations sur les programmes à mettre en œuvre. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE adopte une approche adaptée au contexte lors de la mise en œuvre du lien entre l'aide humanitaire et le développement.
6. Le Conseil prend note de la constatation de la Cour des comptes selon laquelle les dispositions en matière de contrôle des coûts figurant dans les contrats entre l'UE et les Nations unies ont eu peu d'impact, tout en notant aussi l'avis de la Commission selon lequel les dépenses sont conformes aux règles financières applicables de l'UE. Le Conseil encourage la Commission à faire en sorte que les contributions de l'UE aux fonds fiduciaires gérés par les Nations unies présentent un bon rapport coût-efficacité. Par ailleurs, le Conseil note la constatation faite par la Cour des comptes selon laquelle la Commission a invoqué les dispositions de la déclaration de crise de manière trop étendue, tout en admettant aussi la justification de la Commission selon laquelle elle a appliqué lesdites dispositions dans un nombre limité de cas et dans le plein respect des règles applicables.
7. Le Conseil se félicite des résultats positifs du processus de programmation conjointe au Myanmar/en Birmanie. Il demande instamment à la Commission et au SEAE de mieux justifier et documenter le montant des fonds affectés aux secteurs prioritaires ainsi qu'aux différentes actions. Le Conseil souligne en outre l'importance d'un suivi efficace et de l'utilisation d'indicateurs appropriés.
8. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à assurer une meilleure visibilité de l'assistance extérieure de l'UE au Myanmar/à la Birmanie, notamment en coopérant avec les États membres de l'UE.